**ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS**

CRISALIDE Eco-activités a pour objet de stimuler l’initiative et de favoriser l’émergence de nouvelles activités dans le domaine des éco-activités définies ci-après. Ce concours est organisé par le C.E.E.I. Créativ avec le soutien des organismes partenaires.

Le C.E.E.I. Créativ est une association de loi 1901 à but non lucratif, enregistrée au journal officielle N° 550 le 18/08/93, n° Siren 392 689 857, (1A rue Louis Braille 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande) ; elle accompagne les PME bretonnes dans la construction de leur dynamique d'innovation et de développement pour les aider à accroître leur compétitivité.

**ARTICLE 2 : ELIGIBLITE DES PROJETS**

**2.1. Candidat·e·s**Ce concours s'adresse à toute personne physique ou morale, porteuse, seule ou à plusieurs, d'un ou de plusieurs projets visés par les articles 2.2 et 2.3 suivants, qu'il soit représenté par un individu ou plusieurs, par une entreprise, un groupement d'entreprises, une association.Ne peuvent être candidates ni les personnes physiques ou morales organisatrices du concours ou participant à son organisation, en ce compris les membres de leur famille jusqu’au deuxième degré.

**2.2. Nature des projets**

Les projets doivent avoir pour finalité la création d'activités économiques nouvelles. Par "création d'activités économiques nouvelles", il faut entendre toute activité pouvant donner lieu à une création d'entreprise ou à un développement d'entreprise existante. Le terme entreprise désigne toute forme d'exploitation autonome d'une activité professionnelle (société commerciale ou civile, exploitant individuel, association...).

**2.3. Thèmes**

Les projets doivent s'inscrire dans le thème des éco-activités, lequel comprend :

* La raréfaction des ressources naturelles ;
* La limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
* La préservation de la biodiversité ;
* Les impacts des activités humaines sur la santé et l’environnement, notamment à travers la limitation des déchets ;
* L’accompagnement des clients vers de nouveaux comportements de consommation.
* L’adaptation au changement climatique.

Ces projets doivent contenir de nouvelles applications dans le thème des éco-activités, qu’il s’agisse :

* de création de produits ou services ;
* de l’intégration de ce thème des éco-activités comme facteur de compétitivité des entreprises et des organisations.

**ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS**

**3.1. Calendrier**Le concours est ouvert le 19 octobre 2021. Le dépôt des dossiers de candidature pourra s'effectuer jusqu'au **28 février 2022 inclus**. La remise des prix aura lieu le 2 juin 2022 si les conditions sanitaires le permettent. Le traitement des candidatures se fera entre octobre 2021 et avril 2022.

**3.2. Formalités de retrait et de dépôt des dossiers de candidature**

Pour participer à CRISALIDE Eco-activités, les candidat·e·s doivent remplir une fiche d’inscription sur le site suivant : <http://www.crisalide-ecoactivites.fr/>. Ils peuvent compléter leur candidature par un dossier de présentation.

Pour tout renseignement, contacter Créativ :

- par téléphone au 06 47 70 24 56

- ou par courrier électronique :
mlefrene@ceei-creativ.asso.fr

**3.3. Présélection des dossiers**

Les dossiers de présentation des projets sont étudiés par des expert·e·s généralistes en ingénierie de projet, qui peuvent susciter un entretien personnalisé avec le·la candidat·e. Ces expert·e·s peuvent décider avec l'accord du·de la candidat·e d'impliquer un·e ou plusieurs expert·e·s spécialisé·e·s en fonction de la nature des projets. Cette évaluation des projets, menée conjointement par les expert·e·s généralistes et spécialistes, correspond à une durée maximale d’une ½ journée, et aboutit à une présélection des dossiers pour la phase d’approfondissement.

**3.4. Approfondissement des projets**

Les candidat·e·s présélectionné·e·s sont assisté·e·s dans leur démarche par Créativ et, ponctuellement, par le·la ou les expert·e·s spécialisé·e·s afin d'étudier les différentes facettes de leur projet en vue de leur présentation au jury.

Cette phase d’approfondissement correspond à une durée maximale de 2,5 jours. A partir de cet éclairage, une note de présentation synthétique du projet sera rédigée, permettant d'en mesurer la faisabilité et d'en apprécier la valeur ajoutée.

**3.5. Présentation des projets devant le jury**

Les expert·e·s généralistes et spécialistes examinent collégialement les projets présélectionnés conformément à l’article 3.4 et sélectionnent les projets qui seront soumis au jury.

**3.6. Sélection par le jury**

Le jury examine les projets qui lui sont soumis par le collège d’expert·e·s conformément à l’article 3.5. Il récompense certains d'entre eux.

**ARTICLE 4 : PRIX DECERNES**

Tous les projets primés bénéficieront de la promotion indirectement liée à la médiatisation du concours CRISALIDE Eco-activités.

**ARTICLE 5 : EXPERT·E·S**

Les expert·e·s portent une appréciation sur la faisabilité des projets.

**5.1 Expert**·e·**s généralistes**

Les expert·e·s généralistes en ingénierie de projet constituent un noyau d’assistance permanent chargé notamment d’accueillir les candidat·e·s et de les orienter dans leur construction de projet. Ils appartiennent aux différentes structures telles que : Créativ, l’Arist, les technopoles, les Chambres de Commerce et d’Industrie, le Conseil régional de Bretagne, Rennes métropole...

**5.2 Expert·e·s spécialisés**

Les expert·e·s spécialisé·e·s sont des personnes reconnues dans un ou plusieurs champs disciplinaires. Ils·elles sont mobilisé·e·s plus ponctuellement afin d’aider les candidat·e·s à évaluer la portée de leur projet dans le champ considéré. Ils·elles peuvent mettre les candidat·e·s en relation avec d’autres professionnel·le·s pour éclairer différents aspects du projet et aider à sa construction.

**ARTICLE 6 : JURY**

**6.1. Composition**

Il est composé de représentant·e·s des milieux économiques et des affaires, de représentant·e·s institutionnel·le·s et des représentant·e·s universitaires. Les expert·e·s impliqué·e·s dans la construction des projets ne pourront pas intervenir dans le choix des lauréat·e·s.

Ce jury sélectionne les meilleurs projets.

**6.2. Critères de sélection**

Les projets des candidat·e·s sont retenus sur la base de critères de faisabilité et de potentiel de développement. L'originalité des projets est également un critère de sélection.

Les lauréat·e·s sont déterminé·e·s en fonction de la cohérence entre les compétences mobilisées, les possibilités de marché, les potentialités de concrétisation et, de manière générale, de la qualité du projet.

Le jury est souverain dans sa décision.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES CANDIDAT·E·S ET LAUREAT·E·S

Les candidat·e·s s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. La sélection du projet est à cet égard indifférente et ne saurait être interprétée comme la reconnaissance de cette sincérité et cette véracité.

Les candidat·e·s garantissent que leur projet ne porte pas atteinte aux droits des tiers.

Les candidat·e·s s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de relation presse, relatives au concours. Ils consentent, dans ce cadre, à l'exploitation de leur image.

Après la remise des Trophées, les candidat·e·s s'engagent à faire état de l'avancement de leur projet auprès du comité d'organisation.

**ARTICLE 8 : ANONYMAT ET PROTECTION DES DOSSIERS**

Les organisateurs·rices s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens en leur possession pour garantir la confidentialité des projets.

La diffusion du dossier de candidature est limitée aux seuls expert·e·s généralistes et membres du jury afin de permettre l’évaluation des dossiers.

Le dossier de candidature peut être présenté aux expert·e·s spécialistes le cas échéant, avec l’accord écrit antérieur du porteur de projet.

A la demande expresse du porteur de projet, un accord de confidentialité sera signé entre Créativ et le·la candidat·e.

Les candidat·e·s doivent prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour protéger la propriété intellectuelle ou commerciale de leur invention.

**ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS·RICES**

Créativ exclut toute responsabilité liée à la sélection ou l'absence de sélection des projets présentés. Elle ne garantit pas notamment les conséquences de cette sélection ou de cette absence de sélection. L'accompagnement proposé au titre des articles 3.3, 3.4 et 5 vise d'abord la présentation au jury de projets éligibles. Créativ exclut toute responsabilité au titre des conseils prodigués par les expert·e·s aux candidat·e·s, ainsi que leurs conséquences.

Créativ se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler l’opération CRISALIDE Eco-activités si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

# ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à CRISALIDE Eco-activités implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.**ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé et consultable au Cabinet AVOXA, société d’avocats, sis au 5 allée Ermengarde d'Anjou – CS 91124 – 35011 RENNES CEDEX.

Un exemplaire peut également être retiré au siège de Créativ ou être adressé sur demande, accompagnée d'une enveloppe timbrée et libellée à l'adresse du destinataire.